

# DÉCLARATION DE PORTABILITÉ DES GARANTIES SANTÉ ET PRÉVOYANCE

[Mutualisation Santé et Prévoyance 12 mois - article L.911-8 du Code de la Sécurité sociale]

A remplir par l'entreprise et à nous retourner dès la cessation du contrat de travail

## > ENTREPRISE

N° ENTREPRISE/ADHÉRENT

Raison sociale

Adresse

Code postal  Ville

Lieu de travail

## > ANCIEN SALARIÉ

Nom  Nom de Naissance

Prénom

Né(e) le  N° Sécurité sociale

Adresse

Code postal  Ville

Catégorie assurée à la date de la cessation du contrat de travail

## > RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Date d'entrée dans l'entreprise

Date d'effet de la rupture de contrat

Motif de la rupture :  Licenciement hors faute lourde : au titre d'un P.S.E.  oui  non

Rupture conventionnelle

Terme du CDD

Démission pour motif légitime

Autres (préciser) :

Dernière rémunération annuelle précédant la rupture (à l'exclusion des sommes devenues exigibles de ce fait.)  €

## > PORTABILITÉ DES GARANTIES

L'ancien salarié, percevant des allocations chômage, continue à bénéficier de ses garanties **sans paiement de cotisations**.

Ce maintien de couverture est limité à la durée du dernier contrat de travail <sup>(1)</sup> appréciée en mois et **arrondi le cas échéant au mois supérieur <sup>(2)</sup>, sans pouvoir excéder 12 mois.**

Maintien au titre des contrats collectifs Santé n°

Maintien au titre des contrats collectifs Prévoyance n°

Date de fin de maintien des garanties ci-dessus :

(1) Sont assimilés au dernier contrat de travail, les contrats de travail consécutifs chez le dernier employeur.

(2) A titre d'exemple, pour un contrat de travail de 15 jours, la durée du maintien des garanties Santé sera d'1 mois.

## > CONDITIONS DE LA GARANTIE « PORTABILITÉ »

Le maintien des garanties prend effet le lendemain de la rupture ou de la cessation du contrat de travail, **sous réserve de l'envoi du présent formulaire par l'entreprise à notre organisme et de la justification de la prise en charge par l'assurance chômage**. A cet effet, l'ancien salarié s'engage à fournir à notre organisme, dès que possible et au plus tard dans un délai de 2 mois, le justificatif initial de sa prise en charge par l'assurance chômage et ensuite chaque mois l'attestation de paiement de ses allocations chômage.

Le maintien des garanties prend fin de manière anticipée dès lors que l'ancien salarié cesse définitivement et totalement de bénéficier des allocations de chômage (reprise d'une activité professionnelle, retraite, radiation des listes du Pôle Emploi...) ou qu'il n'apporte plus la preuve de ce bénéfice.

Je souhaite recevoir des informations sur les offres, produits et services du groupe Malakoff Médéric Humanis  par e-mail  par sms. Si vous avez coché la (les) case(s) ci-dessus, vos coordonnées personnelles sont collectées pour les besoins de votre demande d'informations, mais sont également susceptibles d'être utilisées à des fins d'information sur les offres, produits et services proposés par le groupe Malakoff Médéric Humanis et ses partenaires en charge d'activités confiées par le groupe.

À  le

Nom, fonction, signature et cachet de l'employeur

À  le

Signature de l'ancien salarié

*Humanis Prévoyance - Institution de prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°410 005 110 - Siège social : 29, boulevard Edgar Quinet 75014 Paris. • L'adhésion ne sera effective qu'à l'issue des vérifications réglementaires incombant aux entreprises d'assurance. • L'Institution est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09. • Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations que vous nous communiquez sont traitées par l'organisme assureur, responsable de traitement, ou l'organisme gestionnaire par délégation. Ces traitements sont nécessaires aux fins de la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et peuvent également être réalisés aux fins d'opérations relatives à la gestion des clients et à la prospection commerciale. De plus, ces traitements sont mis en œuvre en vue de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, y compris la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude. Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités précitées, les personnels habilités du responsable de traitement ou de l'organisme gestionnaire par délégation, ainsi que notamment ses prestataires, sous-traitants éventuels et partenaires, y compris les réassureurs, les coassureurs et s'il y a lieu les intermédiaires d'assurance. En cas de conclusion d'un contrat, vos données sont conservées conformément aux durées de prescriptions légales attachées au contrat d'assurance. En l'absence de conclusion d'un contrat, les données de santé peuvent être conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte à des fins probatoires. S'agissant des autres données et notamment en matière de prospection commerciale, vos données peuvent être conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de votre part (demande de renseignements ou de documentation, par exemple). Vous trouverez l'ensemble des durées de conservation de vos données sur le site internet du Groupe Malakoff Médéric Humanis à l'adresse URL suivante : <https://malakoffmederic-humanis.com/politique-protection-malakoff-mederic-humanis>. Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement de vos données personnelles ainsi que limiter ou vous opposer au traitement en écrivant aux services du Délégué à la Protection des Données (DPO) aux coordonnées suivantes : [protection-donneespersonnelles@humanis.com](mailto:protection-donneespersonnelles@humanis.com) ou à Groupe Malakoff Médéric Humanis – cellule Protection des données personnelles - 141, Rue Paul Vaillant Couturier - 92246 Malakoff cedex. Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez fournies lorsqu'elles sont nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis. Nous pouvons vous demander de nous fournir un justificatif d'identité pour confirmer votre identité avant de répondre à votre demande. Pour en savoir plus, consultez le site internet du Groupe Malakoff Médéric Humanis à l'adresse URL suivante : <https://malakoffmederic-humanis.com/politique-protection-malakoff-mederic-humanis>. En tout état de cause, il vous est possible de saisir directement la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07. • Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous bénéficiez du droit de vous inscrire gratuitement sur la liste dite « Bloctel » d'opposition au démarchage téléphonique, accessible par le lien [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr), conformément aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-7 du code de la consommation. Toutefois, tant que le contrat est en cours et sous réserve qu'il n'ait pas été apporté par un intermédiaire en assurance, cette inscription n'interdit pas à l'Institution de vous démarcher téléphoniquement si vous ne vous êtes pas opposé auprès de l'Institution, à l'adresse mentionnée ci-dessus, à l'utilisation de vos coordonnées téléphoniques à des fins de prospection commerciale en application des dispositions légales en vigueur en matière de protection des données personnelles.*

Déclaration à retourner à :